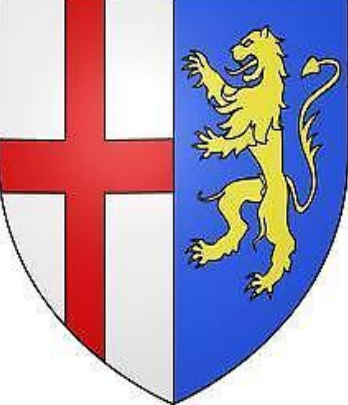




TALLENDE

INFORMER ... CONNAITRE ... REAGIR



DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Informier pour mieux prévenir

Les risques, appelés communément "catastrophes", sont au cœur des préoccupations de tous et chacun a un rôle à jouer.

Le mot du Maire

Prévenir pour mieux agir.

Parce que le risque zéro n'existera jamais, nous avons appris à en identifier les causes, à en mesurer les effets et à en prévenir, autant que faire se peut, les conséquences.

Les catastrophes, naturelles ou technologiques, qui se sont produites en France, ces dernières années, ont grandement contribué à une prise de conscience collective des dangers potentiels encourus par les populations vivant sur certaines zones de territoire.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Serge GAUME, Maire de Tallende

L'INFORMATION PREVENTIVE

Selon l'article L 125.2 du Code de l'environnement «Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Conformément aux articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

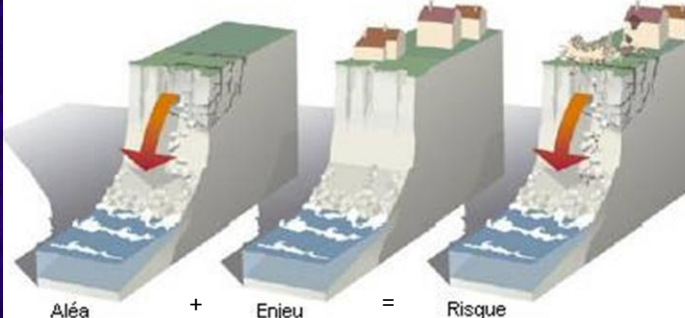
Le présent DICRIM a pour objectif principal d'associer les Tallendais à la gestion de crise en les sensibilisant sur la question des risques majeurs. Ce document vise à :

- Présenter et localiser l'ensemble des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Tallende,
- Rappeler les événements passés sur la commune,
- Décrire les mesures prises par la commune pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

• Le RISQUE

Le risque est issu de la confrontation entre un aléa et la vulnérabilité d'un territoire. Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



• Le RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une faible fréquence et une gravité importante.

• L'ACCIDENT MAJEUR / La CATASTROPHE

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une situation de crise et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers.

SOMMAIRE

Le site d'information sur les risques majeurs www.prim.net établit une fiche des risques auxquels chaque commune peut être exposée. Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie recense les risques majeurs pour l'ensemble des communes du département.

La ville de TALLENDE est confrontée à trois risques naturels majeurs et un risque technologique.

Les risques naturels :



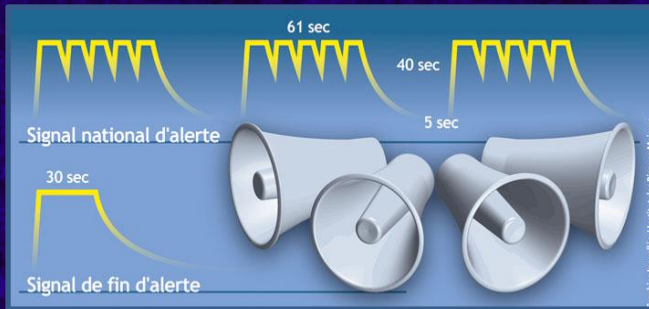
Le risque technologique :



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Informez pour mieux prévenir

L'ALERTE DES POPULATIONS



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destinée à prévenir la population d'un danger ou d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures conservatoires décrites dans le DICRIM. L'alerte est une responsabilité de l'Etat et du Maire.

Le signal est émis par une sirène, il est déclenché quel que soit le risque mais il ne renseigne pas sur la nature du danger. Il consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé et suivre les consignes données.

ATTENTION, signal à ne pas confondre avec :

- le signal d'essai des sirènes le 1^{er} mercredi de chaque mois à midi.
- Le signal d'essai des Pompiers, le 1^{er} dimanche du mois et les signaux plus brefs pour les accidents quotidiens.

En cas de crise, seul le Maire peut déclencher la sirène d'alerte de Tallende pour signifier à la population un message d'alerte et de confinement.

CONSIGNES DE SECURITE APRES L'ALERTE



Mettez-vous à l'abri :

- ✓ Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ Fermez les portes et les fenêtres.
- ✓ Arrêtez les ventilations.

Ecoutez la radio et regardez la télévision :

La Préfecture a signé une convention avec France Bleu Auvergne pour diffuser les messages d'alerte :

- ✓ France Bleu d'Auvergne : 102 ou 102.5 MHz

Suivez les consignes :

- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

PREVOYEZ EN CAS D'ALERTE

Pensez à avoir en permanence chez vous en prévision d'une alerte :

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potables
- Vos papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Des bougies et des allumettes
- Votre traitement médical
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des couvertures
- Matériel de confinement (adhésif, coton, serpillères...)

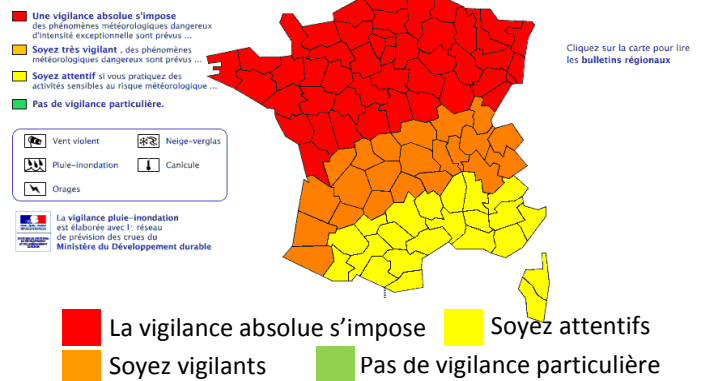
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule). Quel que soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire. La Commune de Tallende est également inscrite au service d'Avertissement Pluie Intenses à l'échelle des Communes (APIC)

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mercredi 07 juillet 2010 à 06h00
Validité : jusqu'au jeudi 8 juillet 2010 à 06h00



Dès le niveau orange, il est important de s'informer et d'adopter les bons comportements.

Les bons réflexes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio : France Bleu auvergne



LE RISQUE TEMPETE



Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies ou de neige. Elle peut provoquer des chutes d'éléments de construction, des chutes d'arbres, des détériorations des réseaux de distribution électrique et de communication...

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble du département du Puy de Dôme est exposé au risque tempête. La dernière tempête ayant provoqué de gros dégâts matériels remonte à décembre 1999.

Si des phénomènes dangereux sont prévus, Météo France transmet une carte de vigilance aux services de la Protection civile et au Maire pour prendre les dispositions adéquates.

CONSIGNES DE SECURITE

- ✓ Se renseigner sur les prévisions météo.
- ✓ Ecouter la radio (Radio Bleu Auvergne 102 ou 102.5 MHz)
- ✓ Mettre à l'abri tout ce qui peut être emporté par le vent et présentant un risque pour autrui.
- ✓ Rentrer bêtes et matériel.
- ✓ Regagner son habitation et/ou éviter toute sortie.
- ✓ Ne pas tenter de réparer ou bâcher sa toiture avant la fin de l'évènement climatique.
- ✓ Arrêter les chantiers
- ✓ Ne pas ramasser les câbles tombés à terre.



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface de la pente et du bassin versant, de la couverture végétale et de la nature des sols, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque d'inondation à Tallende

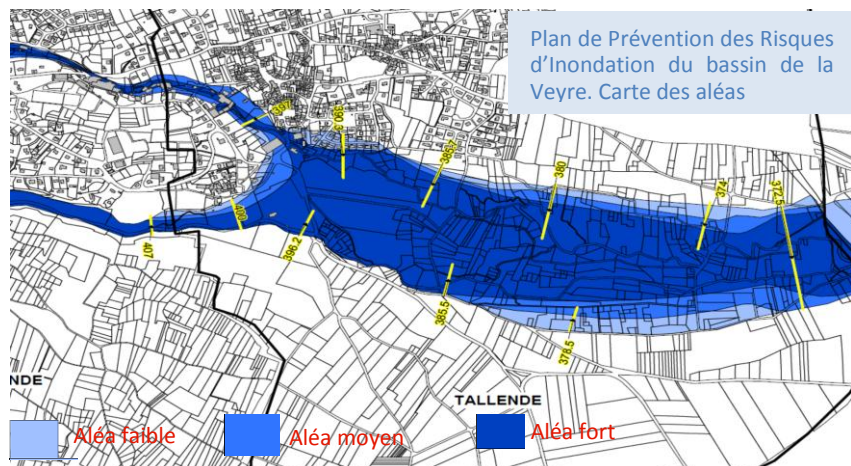
La commune de Tallende est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Elle peut être touchée par deux types d'inondation.

- La crue, débordement de cours des rivières de la Veyre et de la Monne.
- Le ruissellement et coulées de boue, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoquent la saturation des exutoires naturels. Lors de fortes précipitations, les zones plates en bas des pentes peuvent être inondées, et les matériaux transportés (terres, pierres...) peuvent engraver les maisons, les caves et les rues.

Historique des inondations à Tallende

Les évènements marquants de crues contemporaines remontent à :

- du 25/12/1999 au 29/12/1999 : Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et inondation par ruissellement et coulée de boue (Arrêté CATNAT publié le 29/12/1999)
- du 04/11/1994 au 06/11/1994 : Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et inondation par ruissellement et coulée de boue (Arrêté CATNAT publié le 21/11/1994)
- du 09/06/1992 au 12/06/1992, Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et inondation par ruissellement et coulée de boue (Arrêté CATNAT publié le 04/02/1993)



MESURES DE GESTION DU RISQUE ET DIMINUTION DE L'IMPACT

Mesures de prévision

- La commune est inscrite auprès de Météo-France pour l'APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) pour être avertie en cas de précipitations très intenses voire exceptionnelles.
- Surveillance visuelle de la montée des eaux.

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation par le Plan de prévention des risques (PPRI)
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le PPRI prennent en compte le risque inondation. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrera le PPRI dans sa totalité. Dans le cadre du PLU, les particuliers pourront être soumis à l'obligation d'une retenue des eaux de ruissellement à la parcelle.
- Le contrat de rivière " Vallée de la Veyre - lac d'Aydat " rédigé par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon prévoit l'entretien des berges et de la végétation

CONSIGNES DE SECURITE

Dès l'alerte, prévoir les gestes essentiels :

- ✓ Fermer portes et fenêtres
- ✓ Couper le gaz et l'électricité
- ✓ Mettre hors d'eau meubles et objets précieux ainsi que les produits dangereux ou polluants
- ✓ Amarrer les cuves
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- ✓ Prévoir les équipements minimums (radio à piles, eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents)



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans un point haut



Ecoutez la radio : France BLEU PAYS D'Auvergne 102 ou 102.5 MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas (sauf urgence)



Ne prenez pas la voiture

Pendant :

- ✓ Se réfugier sur un point haut : étage, colline...
- ✓ Ecouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'évènement
- ✓ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- ✓ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- ✓ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- ✓ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après :

- ✓ Aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifiques
- ✓ Respecter les consignes de retour à la normale
- ✓ Evacuer l'eau des sous-sols et des rez-de-chaussée
- ✓ Aérer, chauffer et désinfecter les pièces dès que possible
- ✓ Ne rétablir le courant que si l'installation électrique est sèche
- ✓ S'assurer que l'eau du robinet est potable



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau et accentués par l'action de l'homme (terrassement, carrières, aménagements...)

Les trois types de mouvement de terrain répertoriés sur le territoire de la commune sont :

Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable, es éboulements et chutes de blocs

Les coulées boueuses et torrentielles ;

Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine des fissurations du bâti).

Le risque de mouvement de terrain à Tallende

Sur la commune de Tallende, les mouvements de terrain sont caractérisés par des instabilités de terrain (glissements) de petite ampleur ainsi que par des mouvements de terrain différentiels consécutifs aux phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements de taux d'humidité des sols argileux.

Des coulées boueuses de forte ampleur ont également été inventoriées sur la commune.

Historique des mouvements de terrain à Tallende

La Banque de Données www.BDMvt.net mémorise de façon homogène l'ensemble des informations disponibles en France, sur des situations récentes et des événements passés, et permet le porté à connaissance des phénomènes.

De fortes pluies et des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements de taux d'humidité des sols argileux avaient entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle :

Du 01/05/1989 au 31/12/1991 : Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (Arrêté CATNAT publié le 18/08/1992)

du 25/12/1999 au 29/12 /1999 : Mouvements de terrain et coulée de boue (Arrêté CATNAT publié le 30/12/1999)

du 01/01/1992 au 28/02/1998 : Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols (Arrêté CATNAT publié le 01/07/1998)

du 01/03/1998 au 30/11/2000 : Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols (Arrêté CATNAT publié le 18/07/2001)

MESURES DE GESTION DU RISQUE ET DIMINUTION DE L'IMPACT

- La carte ZERMOS (Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol et du sous-sol), réalisée en 1977, recense et détermine les zones de mouvements de terrain (chutes de pierres, glissement de terrain) sur le secteur de Clermont-Ferrand sud.
- Une carte aléa de retrait-gonflement des sols argileux, établie par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), est disponible sur le site internet www.argiles.fr. L'objectif principal des cartes d'aléa retrait-gonflement des sols argileux est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- ✓ S'informer des risques et de leur localisation potentielle
- ✓ Respecter les règles de construction
- ✓ Détecter les signes précurseurs (Fissures dans le mur, poteaux, barrières penchés, terrains ondulés, fissures)



Fuyez latéralement la zone dangereuse

Pendant :

- ✓ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
- ✓ Fuir latéralement la zone dangereuse
- ✓ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ✓ Ne pas revenir sur ses pas
- ✓ Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité et les précisions sur l'évènement



Gagnez en hauteur



Ecoutez la radio :
France BLEU
PAYS D'Auvergne
102 ou 102.5 MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas (sauf urgence)

Après :

- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ✓ Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- ✓ Respecter les consignes de retour à la normale



LE RISQUE SISMIQUE



Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Il peut être plus ou moins important. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments à l'effondrement total.

Le moment et l'endroit où survient le tremblement de terre ne sont pas prévisibles de manière certaine. L'alerte n'est pas possible. Les services de secours le découvrent en même temps que la population.

Le risque sismique à Tallende

L'analyse des sismicités historiques et instrumentales, l'identification des failles actives permettent de déterminer l'aléa sismique d'une commune.

Un zonage sismique de la France a été élaboré (Art. D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- Zone1 : Sismicité très faible ;
- Zone2 : sismicité faible ;
- Zone3 : sismicité modérée ;
- Zone4 : sismicité moyenne ;
- Zone5 : sismicité forte.

La commune de Tallende est classée en zone sismique modérée (Zone3).

Historique des séismes à Tallende

Les principaux séismes dévastateurs qui ont marqué le département du Puy de Dôme sont les séismes de Limagne qui remontent au 29 juin 1477 (Riom) et au 1^{er} mars 1490 (magnitude estimée à 5,8 sur échelle de Richter)

MESURES DE GESTION DU RISQUE ET DIMINUTION DE L'IMPACT

- Le Réseau Sismologique Auvergne est composé de 21 stations sismologiques. Les stations du ReNass (Réseau National de Surveillance Sismique) enregistrent la sismicité fine grâce à leur grande sensibilité.
- Dix stations sont dédiées à l'observation des séismes en Auvergne. Les bénéfices scientifiques obtenus sont une évaluation de plus en plus précise de l'aléa sismique, la détermination des mouvements tectoniques et une meilleure connaissance des structures profondes.
- Le classement de la commune implique la construction de bâtiments selon les normes dites " parasismiques " prévues par la loi du 22 juillet 1987. Le respect de ces normes est la seule mesure efficace de prévention. Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.
- Pour une évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et de son renforcement des informations et guide des démarches à suivre sont donnés sur le site prim.net

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité à suivre.
- ✓ Construire selon les règles parasismiques.
- ✓ Repérer les points de coupures du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- ✓ Repérer un endroit où l'on peut se mettre à l'abri.



Coupez le gaz et l'électricité

Pendant :



Mettez-vous sous des meubles solides



Eloignez-vous des fils électriques



Eloignez-vous de ce qui peut s'effondrer



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas (sauf urgence)



Ecoutez la radio : France BLEU PAYS D'Auvergne 102 ou 102.5 MHz

A l'intérieur

- ✓ S'éloigner et se mettre à l'abri :
 - près d'un mur
 - une colonne porteuse
 - dans un angle
 - sous le montant d'une porte

A l'extérieur

- ✓ S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)

En voiture

- ✓ S'arrêter si possible à distance des constructions
- ✓ Ne pas descendre avant la fin de la secousse.

- ✓ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- ✓ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Après :

- ✓ Ne pas entrer dans les bâtiments
- ✓ S'éloigner des constructions
- ✓ Rester vigilant, d'autres secousses peuvent avoir lieu
- ✓ Ecouter la radio



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer » (Définition du ministère de l'Écologie et du Développement durable)

Les dangers liés aux accidents de TMD

Le Transport de Matière Dangereuse (TMD) bénéficie de moyens de transport variés (par route, par voie ferrée, par canalisation, par voie de navigation intérieure, ...), tous sujets à des risques tels que :

- ✚ **Le risque incendie** suite à un échauffement, une fuite. L'incendie peut entraîner des brûlures et des asphyxies ;
- ✚ **Le risque d'explosion** du fait d'une étincelle ou d'un mélange de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles ;
- ✚ **Le risque toxique** par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau, le sol. Elle peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané ;
- ✚ **Le risque de pollution** de l'air, du sol et de l'eau. Un déversement accidentel de matière(s) dangereuse(s) est susceptible de polluer les rivières, les cours d'eau, voire d'atteindre la nappe phréatique et les zones de captage d'eau.

Le risque TMD à Tallende

Les risques sont consécutifs à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Les conséquences sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou volatiles pouvant concerner la commune en cas de vent dominant.

La commune de Tallende est concernée par un axe routier important, l'autoroute A 75 sur lequel le risque TMD peut intervenir ainsi que par une canalisation le long de cette autoroute qui transporte du gaz sous haute pression.

MESURES DE GESTION DU RISQUE ET DIMINUTION DE L'IMPACT

La meilleure prévention consiste à être vigilant, alerter et suivre les consignes de sécurité.

LA SIGNALISATION : Code de danger/matière (Panneaux orange sur le véhicule de transport)

Code Danger

- Il comporte 2 ou 3 chiffres indiquant la nature du danger
- Le 1^{er} chiffre = danger principal
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger
- La lettre « X » devant les chiffres signifie un risque de réaction violente au contact de l'eau.

266

1017

Exemple

Code Matière

Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, il permet d'identifier précisément le produit.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :



Alertez les secours
18 ou 112



Coupez le gaz et
l'électricité



Abritez-vous dans
le bâtiment le plus
proche



Fermez toutes
les aérations



Ecoutez la radio :
France BLEU
PAYS D'Auvergne
102 ou 102.5 MHz



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez pas
(sauf urgence)

- ✓ **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :** les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par les produits transportés.

- ✓ **Connaître les dispositifs d'alerte.**

Pendant :

Si vous êtes témoins d'un accident TMD

- ✓ **Protéger pour éviter un sur accident**
- ✓ **Baliser les lieux du sinistre**
- ✓ **Faire éloigner les personnes situées à proximité**
- ✓ **Ne pas fumer**
- ✓ **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et donner le numéro ou le code du danger (sur le véhicule)**

En cas de fuite de produit

- ✓ **Ne pas entrer en contact avec le produit.**
- ✓ **Quitter la zone d'accident : s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique.**
- ✓ **Rejoindre le bâtiment le plus proche pour se mettre à l'abri**
- ✓ **S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations.**
- ✓ **Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage.**
- ✓ **Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, gazinière...)**
- ✓ **Ecouter la radio**
- ✓ **Ne pas téléphoner**
- ✓ **Ne pas chercher vos enfants à l'école**

Après :

- ✓ **Aérer le bâtiment**



Quels documents consulter et le trouver ?

Consultables en mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM (établi par le Préfet, il recense les risques majeurs auxquels chacune des communes d'un département est exposée).
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (établi par la commune pour informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et des bons comportements à adopter).
- Les cartes et études traitant des risques majeurs annexées aux documents d'urbanisme.

Consultables en mairie, à la préfecture (Service Sécurité Civile (SSC) et à la DDT63 ou à la DREAL :

Les plans de prévention des risques naturels (PPRn), plan de prévention du risque inondation (PPRI) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt) (réalisés par l'Etat, ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions).

Consultables en mairie et au service de la sécurité civile en préfecture :

Les plans de secours, notamment les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), liés aux sites Seveso seuil haut, aux sites nucléaires et aux grands barrages permettent de connaître les dispositifs d'alerte et de protection de la population prévus par les services de la préfecture et les services d'urgence.

TENEZ VOUS INFORMES

- Mairie de Tallende**
7, rue de la Mairie 63450 Tallende
Tél. : 04.73.39.78.78
e-mail : mairie.tallende@wanadoo.fr
- Préfecture du Puy-de-Dôme**
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
Tél.: 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr
- Direction départementale des territoires (DDT63)**
Tél. : 04.73.43.16.00
www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr
- Sites internet utiles**
www.risquesmajeurs.fr
www.prim.net

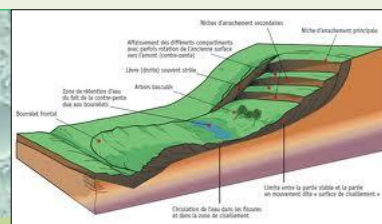
RAPPELS IMPORTANTS

- En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école ou dans une structure municipale, n'allez pas les chercher : des plans particuliers ont été élaborés pour chaque bâtiment (école, centre de loisirs...), et vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra. N'essayez pas de les joindre... laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Pour tout problème, vous serez contacté(e)s. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS) de chaque école.
- Evitez de saturer les standards téléphoniques de la préfecture, des écoles, de la mairie... Laissez-les libres pour les secours.

NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18 (112 depuis un portable)
SAMU : 15 (112 depuis un portable)
POLICE : 17

MAIRIE DE TALLENDE : 04 73 39 78 78
SOS Médecins : 6324
PREFECTURE (SSC) : 04 73 98 63 63



MAIRIE DE TALLENDE 7 RUE DE LA MAIRIE 63450 TALLENDE
Tél.: 04.73.39.78.78 – Fax : 04.73.39.78.79

Directeur de la publication : Serge GAUME, Maire de Tallende / Rédaction : Serge GAUME, Latifa WODEY, Patrice CHAMPROUX
Conception - Mise en page : Latifa WODEY / 800 exemplaires / Mai 2012